

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2061

présenté par
M. Brottes

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

à l'ARTICLE 10

Après l'alinéa 3, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les réseaux concédés, l'éco-redevance sera prélevée sous la forme d'une taxe sur les bénéfices des sociétés concessionnaires modulée en fonction du trafic poids lourds supporté par ces réseaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.